

Le Volet Réglementaire

L'installation d'antennes de téléphonie mobile est obligatoirement soumise à autorisation d'urbanisme

Dépôt obligatoire d'une Déclaration Préalable un mois minimum après le dépôt du Dossier d'Information Mairie (DIM)

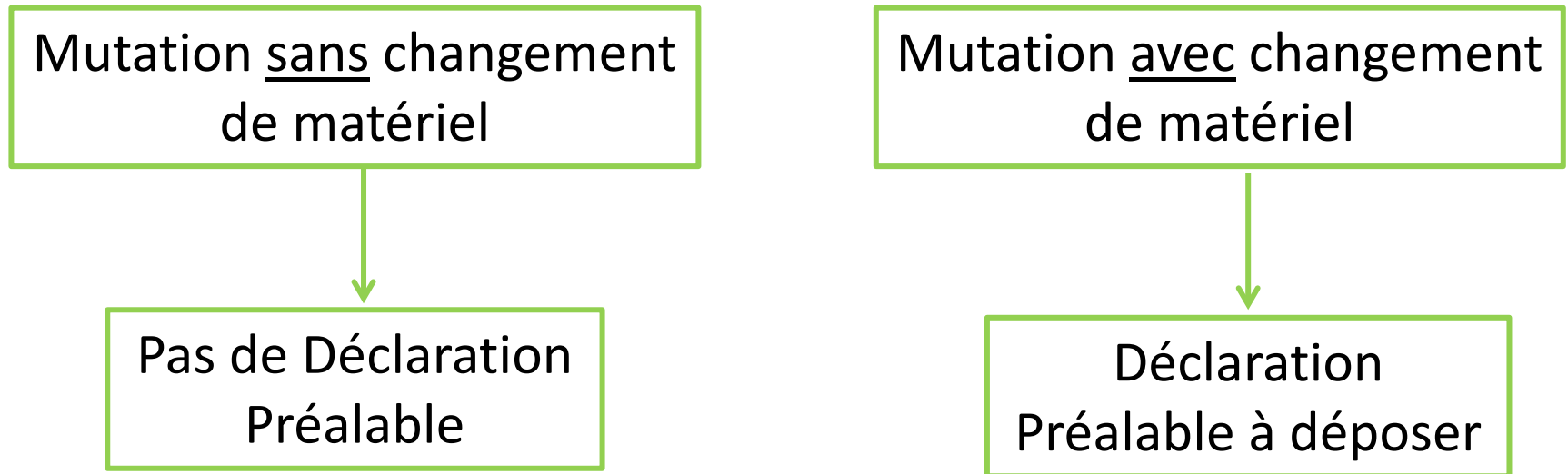
- La Déclaration Préalable est déposée au service Droit des Sols de l'Unité Territoriale Urbanisme Réglementaire de Saint-Ouen-Sur-Seine.
- Le dépôt de la Déclaration Préalable est affiché sur les panneaux d'affichage du service Droit des Sols.
- Cet affichage est consultable par tous les usagers de la Mairie.

→ *Le dossier est instruit conformément aux règles du Code de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*



Mutation d'une antenne 4G en 5G

Pour toute mutation ou modification, un DIM (Dossier d'Information Mairie) est obligatoirement déposé en Mairie par l'opérateur.

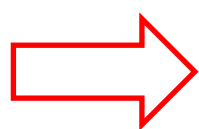


Les délais

- Le délai d’instruction d’une Déclaration Préalable est d’un mois suivant le dépôt en Mairie (2 mois si le lieu d’implantation des antennes se situe dans le périmètre d’un monument historique soumis à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France).
- Le service instructeur peut formuler une demande de pièces complémentaires. L’opérateur de téléphonie mobile dispose ensuite de 3 mois pour compléter ses pièces.
- Suivant le dépôt des pièces, le délai d’instruction d’un mois repart (2 mois si Architecte des Bâtiments de France).
- Si la Déclaration Préalable est accordée, l’opérateur doit afficher la décision sur le terrain. A partir de l’affichage, les tiers disposent d’un délai de 2 mois pour contester la décision.

Les cas de refus d'une déclaration préalable à l'installation d'antennes relais

- Le dossier n'a pas été complété suite à la demande de pièces complémentaires
- Le projet d'installation ne respecte pas les règles du Code de l'Urbanisme ou du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), à savoir :
 - La hauteur
 - L'insertion du projet dans l'environnement (par exemple : installation intégrée dans une fausse cheminée)



Si les règles sont respectées, la Ville ne peut pas s'opposer à la Déclaration Préalable

La Ville ne peut pas refuser d'accorder l'installation d'antennes relais pour les motifs suivants :

- ✘ La proximité avec un établissement sensible type crèche ou établissement scolaire
- ✘ La santé publique
- ✘ La perte de vue des voisins
- ✘ Le Code de l'environnement

Implantation des antennes relais en toiture

- Sur les toitures des équipements publics : la Commune refuse systématiquement.
- Sur un immeuble en copropriété : l'opérateur doit obtenir l'accord des copropriétaires en Assemblée Générale.
- Sur un immeuble de logements sociaux : l'opérateur doit obtenir l'accord du bailleur.

Le recours des tiers et le retrait de l'Administration

- Une fois la Déclaration Préalable délivrée, elle est exécutoire et doit être affichée sur le terrain.
- Selon les procédures de droit commun, il existe deux possibilités pour retirer ou annuler une décision :

Le recours des tiers

*Articles R. 600-1 et R. 600-2
du Code de l'urbanisme*

Le retrait de l'Administration

*Articles ~~424-5~~
du Code de l'urbanisme*

***Cette procédure n'est plus autorisée pour les
antennes relais entre le
23 décembre 2018 et le 31 décembre 2022***



Le retrait de l'Administration interdit depuis l'adoption de la loi ELAN

(Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
du 23 novembre 2018)

Du 23 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022

*

A titre expérimental

*

Le Maire ne peut plus retirer une décision illégale ni une décision
obtenue tacitement

*

Il ne pourra être fait droit au recours gracieux

Le recours des tiers

1 - Le recours gracieux (à écarter depuis l'adoption de la loi ELAN) :

- Dans les deux mois suivants l'affichage de la décision sur le terrain
 - En LRAR notifiée au Maire et au demandeur
 - Le tiers doit avoir un intérêt à agir
 - Le tiers doit contester la légalité de la décision
- Le silence de l'Administration durant un délai de 2 mois suivant la notification vaut refus du recours

Le recours des tiers

2- Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil :

- Dans les deux mois suivants l'affichage de la décision sur le terrain ou suivant la réponse négative au recours gracieux
- Le tribunal administratif peut être saisi par télé-recours sur le site www.telerecours.fr
- Le tiers doit avoir un intérêt à agir
- Le tiers doit contester la légalité de la décision
- Le tribunal administratif ne juge pas les troubles anormaux de voisinage. Pour obtenir réparation sur ce moyen il faut déposer un recours devant le Tribunal Judiciaire

Conclusion sur le volet réglementaire

La Collectivité a peu de marges de manœuvre, l'installation d'une antenne relai est appréciée uniquement au regard des règles d'urbanisme

*

Les négociations avec les opérateurs peuvent avoir lieu en amont du dépôt de la Déclaration Préalable

*

La santé n'est pas un élément d'appréciation

*

Le pouvoir de retrait du Maire après décision est annulé jusqu'au 31 décembre 2022

*

Les administrés peuvent formuler un recours devant le Tribunal Administratif

Les installations du territoire de Saint-Ouen

Nombre d'antennes de téléphonie mobile sur la Ville :

37 antennes dont 23 en 5G

Bouygues Telecom : 11 (dont 7 en 5G)

Orange : 10 (données 5G non récupérées)

SFR : 8 (données 5G non récupérées)

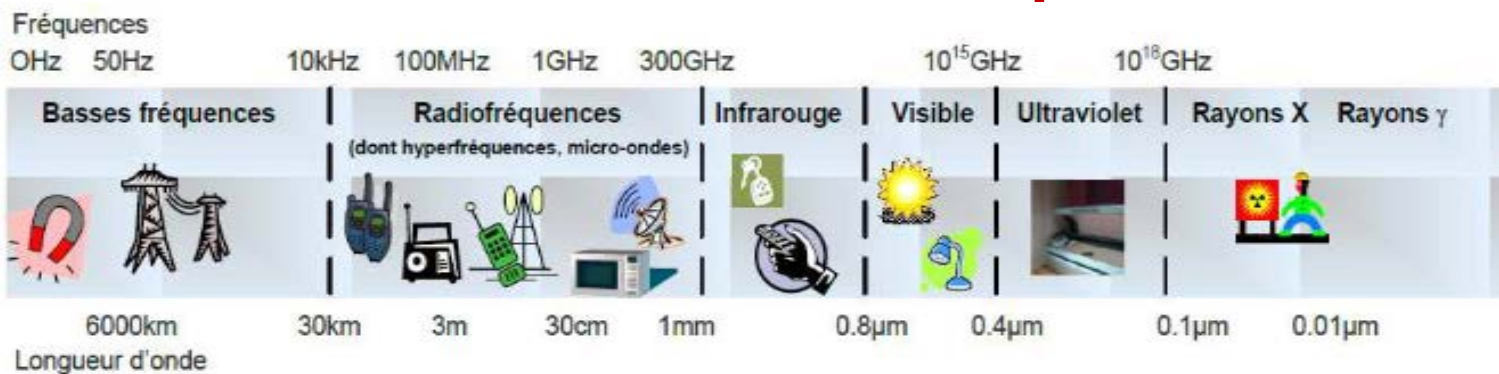
Free Mobile : 8 (données 5G non récupérées)

Le Volet Santé

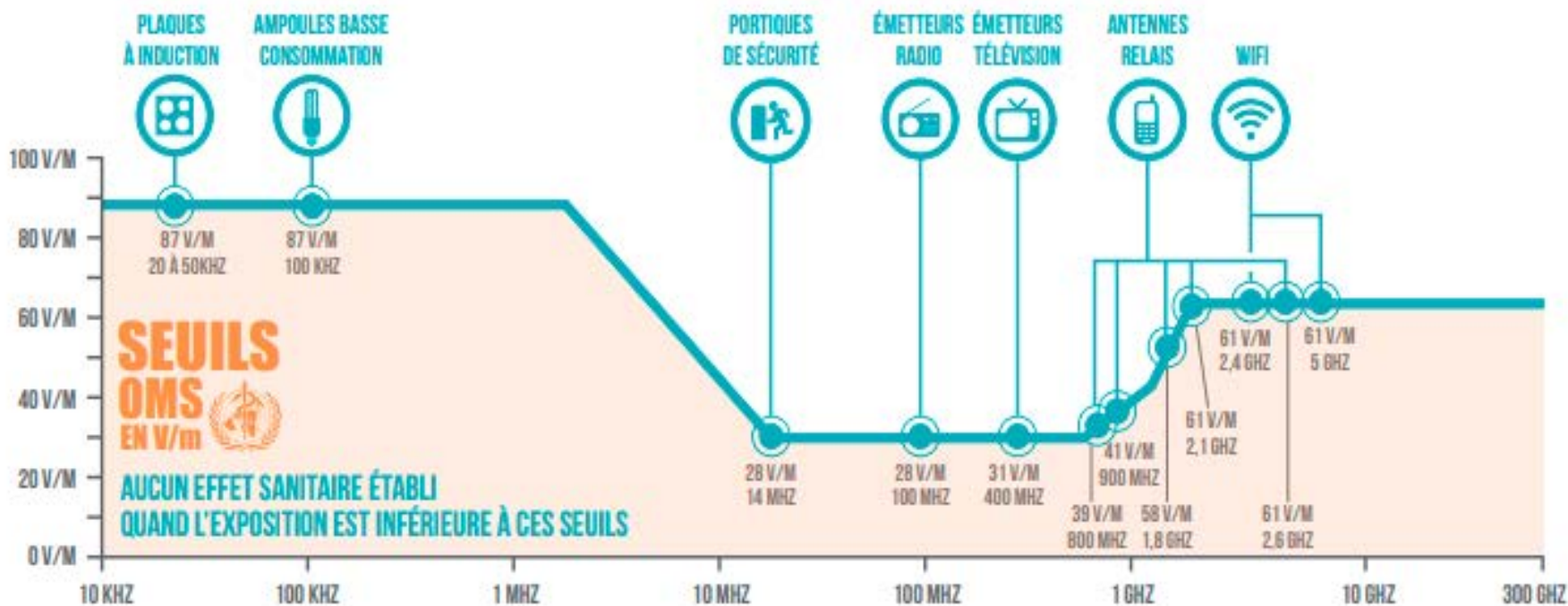
Radiofréquences : valeurs limites d'exposition, historique

- Valeurs limites proposées en 1998 par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants.
- Les valeurs de l'ICNIRP sont retenues par l'UE en juillet 1999, adoptées en France en 2002.
- Fondées sur le seul **effet sanitaire avéré des radiofréquences qui est l'effet thermique à court terme** (échauffement des tissus), les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, **intégrant un facteur de sécurité de 50 par rapport à l'apparition du premier effet thermique.**

Valeurs limites d'exposition

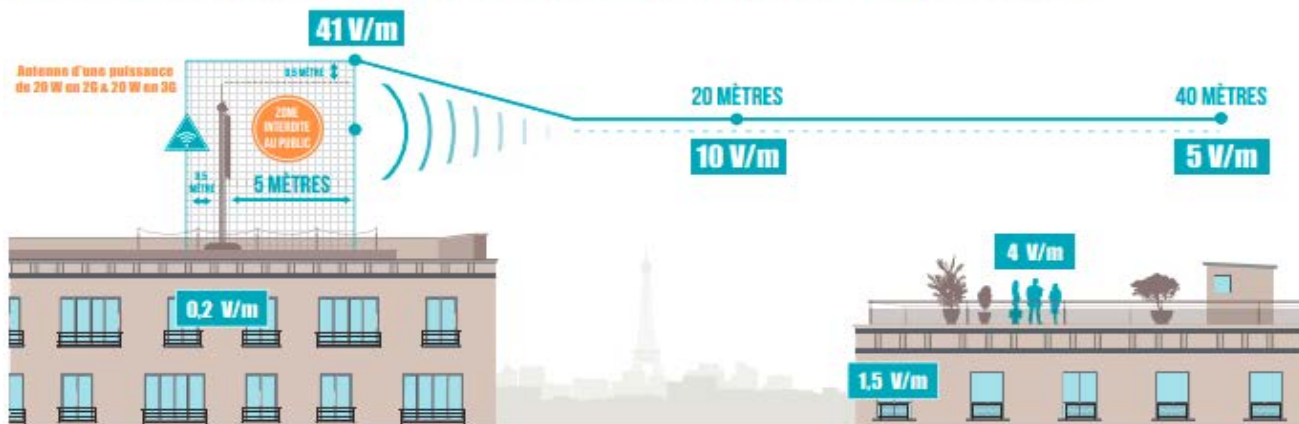


Spectre électromagnétique ANSES, 2017

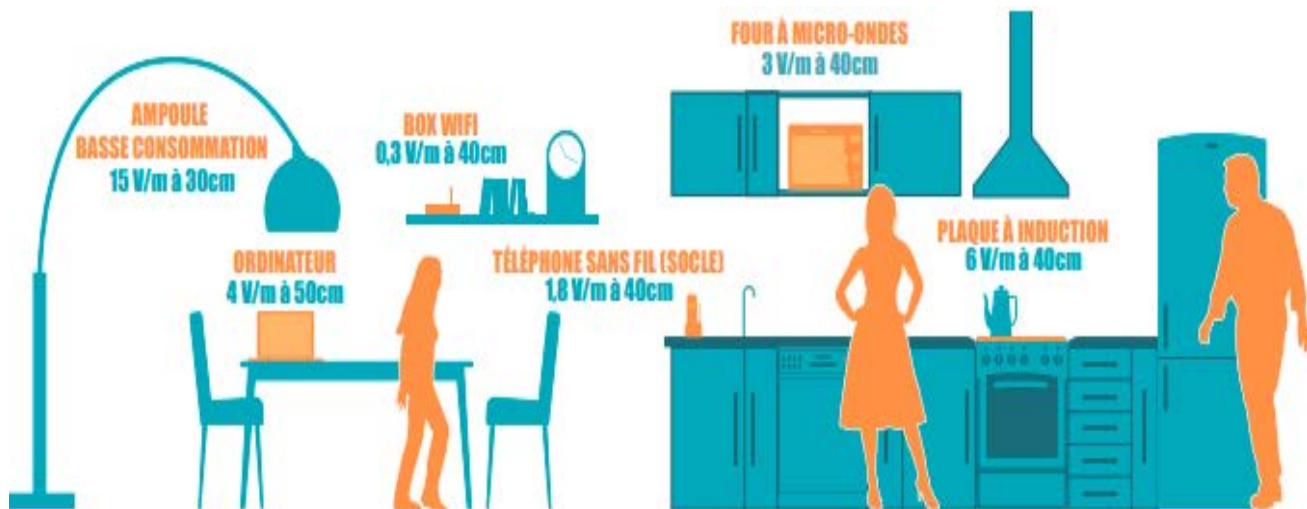


Valeurs limites d'exposition

Estimation de l'exposition aux ondes radio émises par l'antenne-relais située sur le toit



Lois de la physique
Plus on s'éloigne de la source d'émission, plus on réduit l'exposition (exemple bruit)



D'autres objets du quotidien exposent aux radiofréquences
Objets connectés à l'avenir (5G) ?

Le Débit d'Absorption Spécifique DAS



Le DAS évalue l'énergie des ondes électromagnétiques qu'absorbe le corps humain lors de l'utilisation d'un équipement radioélectrique tel qu'un téléphone

vous avez dit DAS?

Le DAS s'exprime en watt par kilogramme. Le DAS de chaque téléphone mis sur le marché, doit être contrôlé en laboratoire pour respecter la réglementation européenne.

W/kg

Débit d'Absorption Spécifique



Le Débit d'Absorption Spécifique DAS

ANFR
Autorité Nationale des Fréquences

Union Européenne

Débit d'Absorption Spécifique

le DAS en **3 classes**

Pour mesurer le DAS on sépare le corps en 3 parties.

La valeur limite du **DAS tête** lorsque le téléphone est mis contre l'oreille est de 2 W/kg.

La valeur limite du **DAS tronc** quand votre téléphone est dans votre sac ou dans la poche de votre veste et que vous utilisez une oreillette est de 2 W/kg.

La valeur limite du **DAS membres** quand le téléphone est tenu à la main, porté dans un brassard ou dans une poche du pantalon passe à 4 W/kg.

on s'est compris

Téléphonie mobile et cancer

- En 2010, la célèbre étude européenne Interphone cible 4 type de tumeurs chez l'adulte.
- En 2011, le **CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) classe les champs électromagnétiques (CEM) de radiofréquences “peut-être cancérigènes pour l'Homme” (groupe 2B)**. Classement réalisé par 31 chercheurs de 14 pays.
- Le rapport estime qu'il pourrait y avoir un **risque accru de 40% de gliome (tumeur maligne du cerveau) chez les “gros utilisateurs” de téléphone portable** (moyenne rapportée : 30 minutes par jour sur une période de 10 ans). Les chercheurs estiment qu'il faut “surveiller de près le lien possible entre téléphones portables et le risque de cancer”.

Téléphonie mobile, les recherches sur l'exposition continuent

- **Rapport Bioinitiative** en 2012 examine 1800 études et conclut à l'existence de divers effets néfastes des radiofréquences
- En 2014, l'étude Cerenat, équipe de recherche de l'Inserm (Bordeaux) conclut à "une **association positive entre forte utilisation du téléphone mobile et tumeur cérébrale**"
- **L'étude Mobi-Kids** dans 13 pays, portant sur 2000 jeunes âgés de 10 à 24 ans souffrant de tumeurs cérébrales et près de 4000 personnes en bonne santé.
- **En 2016**, l'Anses publie un rapport sur l'exposition des enfants aux radiofréquences, et estime que **l'usage intensif et inadéquat du téléphone mobile par des jeunes affecte leur santé mentale**
- En 2018, **le National Toxicology Programme (Etats-Unis)** conclut à des liens entre **exposition aux radiofréquences des téléphones mobiles et tumeurs du tissu nerveux au niveau du cœur et du cerveau, et de la glande surrénale chez des rats mâles..**
- **L'étude COSMOS**, initiée au Royaume-Uni, ciblera 105 000 personnes (Royaume-Uni) et 300 000 participants dans d'autres pays. L'étude vise à **examiner la santé des utilisateurs de téléphone mobile**. Un suivi pendant 20 à 30 ans des utilisateurs sera réalisé, afin de disposer de données à long terme. Le hic: les résultats seront connus en 2040, alors que les usages auront très certainement largement évolués.

5G et santé

Le rapport de l'Anses du 26 janvier 2020 sur la 5G précise :

- **“Les évolutions technologiques [la 5G] vont modifier les modalités d'exposition de la population et nécessiteront d'adapter les méthodes de mesure et d'évaluation”.**
- Un manque de données pour évaluer les effets sanitaires de cette nouvelle technologie avant son lancement. Données attendues de la part des industriels impliqués pour définir des scénarios d'exposition **sur les effets biologiques et sanitaires potentiels liés aux fréquences autour de 3,5 GHz.**
- L'Anses doit rendre ses conclusions sur les impacts sanitaires de la 5G début 2021.
- La **multiplication de très petites antennes à faible portée, un véritable quadrillage du territoire** par des antennes 5G est également une source d'inquiétude, l'exposition serait alors généralisée et continue pour toute la population.

L'Anses reçoit un financement de 2 millions d'euros/an pour ces recherches.



Nous vous remercions de votre attention

